



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2023

DELIBERATION 2023.15 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	3 MARS 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	9 MARS 2023
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Régis EMERIAU
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		André VEYSSIERE
CARRERE Sophie, CM		X		Marc BOISSEAU
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre d'une mutation externe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 2 mars 2023.

Considérant le recrutement d'un agent d'accueil-secrétaire administrative en disponibilité pour convenances personnelles à la ville de Grigny (Essonne) depuis le 3 avril 2018 et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la présentation faite en Commission Ressources du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 :

Sur le rapport de Madame Brigitte NABET-GIRARD,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- **DONNE** son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 :

Publiée le 13 MARS 2023
Le secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 Mars 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.